



## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 06 DECEMBRE 2023

### SEANCE TENUE A LA SALLE DES FETES DE BANEINS

Date de la convocation : 28/11/2023

Nombre de délégués élus : 25

Nombre de membres en exercice : 24

**Nombre de délégués votants : 20**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à vingt heures, les membres du comité syndical, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la salle des Fêtes de Baneins, sous la présidence de M. Jean-Michel LUX, Président du Syndicat des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués titulaires suivants :

#### **Délégués titulaires votants :**

Pascal CURNILLON	Richard LABALME
Martial TRINQUE	Jean-Marc GIMARET
Gilles DUBOST	Benoit PEIGNE
Ludovic LOREAU	Nicolas DI NUCCI
Jean-Michel LUX	Michel GADIOLET

Etaient également présents, Mesdames et Messieurs les délégués suppléants qui participeront avec voix délibératives au vote du conseil syndical dès lors que des titulaires sont absents.

#### **Délégués suppléants avec voix délibérative :**

Laurent COMTET	Jean-Marc LOURENCO
Christiane CURNILLON	Benoit JULIAT
Pascal MIDONNET	Valérie BREVET
Jean-Philippe BEROUD	Gérard DUMIRE
Daniel MICHEL	Christine FORNES

**Etaient également présents :** Dominique PETRONE (Maire de Saint Marcel en Dombes), Alice PROST (directrice), Yannick BOISSIEUX (animateur agricole), Vincent BEL (technicien rivières), Véronique GELIN (secrétaire comptable).

**Etaient excusés :** Laurent PERRADIN, Roland DE ROBIN DE BARBENTANE, Christian GOIFFON, Stéphane MELINON, Gaëlle LABALME, Jacques VERT, Didier REY, Franck FARNIER, Philippe PAILLASSON, Renaud DUMAY, Pierre GONNARD.

Secrétaire de séance : Benoit PEIGNE

**Début de la réunion : 20H05**

## Ordre du jour :

1- Délibération : Secrétaire de séance	6- Délibération : Décision budgétaire modificative n°2
2- Validation du dernier procès-verbal du 05/07	7- Délibération: RH modification du tableau des emplois
3- Information : Démission d'un membre du bureau	8- Délibération : Adhésion à la prévoyance du CDG01
4- Délibération : Convention avec la SAFER	9- Point sur les travaux et études en cours
5- Délibération : Délégation au bureau pour l'ouverture du LTI	10- Retour sur les délégations
	11- Informations diverses

M. Jean-Michel LUX, Président du Syndicat Des Rivières Dombes Chalaronne Bords de Saône, ouvre la séance en remerciant les délégués pour leur présence.

A la demande du Président, Véronique GELIN procède à l'appel des personnes présentes. Le quorum étant atteint avec la présence de 20 votants, le Président ouvre la séance et présente l'ordre du jour. Il précise que tous les suppléants présents disposent du droit de vote.

## 1 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Il est procédé, conformément aux articles L. 2541-6 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un(e) secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

M. Benoit PEIGNE est élu secrétaire de séance par 20 voix pour 20 votants.

### **Le Comité Syndical,**

**Vu** l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Considérant** qu'au début de chaque séance, un ou plusieurs secrétaires de séance doit être nommé par l'assemblée délibérante pour rédiger le procès-verbal ou le faire transcrire ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**NOMME** Monsieur Benoit PEIGNE secrétaire de séance

## 2 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 05 JUILLET 2023

Monsieur LUX rappelle que le dernier procès-verbal du comité syndical du 05 juillet 2023 a été joint à la convocation du comité syndical du 06 décembre 2023. Il demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant apportée, il porte aux voix ce dernier.

Le procès-verbal du 05 juillet 2023 est voté à l'unanimité des membres présents.

### **Le Comité Syndical,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-15, L.5711-1, L.2121-26 et L.5211-40-2 ;

**Vu** l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements;

**Considérant** que le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2023 a été adressé par courriel aux membres du Comité Syndical en même temps que la convocation ;

**Considérant** qu'après-lecture dudit procès-verbal, aucune observation n'a été formulée ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARRETE** sans observation le procès-verbal de la séance du Comité Syndical qui s'est tenue le mercredi 05 juillet 2023 à Châtillon sur Chalaronne ;

**AUTORISE** le Président et le secrétaire de séances à signer ledit procès-verbal.

## 3 – INFORMATION – DEMISSION D'UN MEMBRE DU BUREAU

Le Président informe les délégués que monsieur Jean-Marc Dubost, délégué de la communauté de communes de la Dombes et membre du bureau a présenté sa démission de son mandat de premier adjoint

à la commune de Baneins pour raisons personnelles. Cette démission entraîne automatiquement sa démission au sein du bureau et du comité syndical.

Compte tenu des délais, la communauté de communes de la Dombes n'a pas eu le temps de désigner un nouveau membre pour le remplacer. Il sera donc procédé à une nouvelle élection pour le remplacer au sein du bureau lors d'une prochaine réunion. Comme le prévoit la délibération fixant la composition du bureau, le candidat devra être un délégué titulaire de la CCD.

Le Président demande à Vincent BEL, nouveau technicien de rivières, qui a succédé à Eva Drevet de se présenter aux élus.

#### **4 – DELIBERATION – VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC LA SAFER**

---

Le Président explique que dans le cadre de leur Projet Alimentaire Territorial (PAT) et de leur Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), les intercommunalités ont lancé une collaboration avec la SAFER afin d'assurer une stratégie foncière pour la mise en œuvre de ces plans.

Le syndicat étant à cheval sur les 3 intercommunalités concernées, le syndicat a demandé à pouvoir bénéficier des services de cette convention. La SAFER a répondu favorablement à cette demande.

Afin de formaliser ce travail en commun, il est proposé au comité syndical l'établissement d'une convention entre les deux parties. Cette dernière est sans contrepartie financière pour un accès simple à Vigifoncier (compte-tenu du travail engagé préalablement par les intercommunalités) mais prévoit des options payantes si le syndicat avait besoin à l'avenir de certaines prestations (étude de faisabilité foncière, négociation pour le compte de la collectivité...).

Le Président précise que cet accès présente un intérêt pour les futurs projets du syndicat et notamment ceux en lien avec les zones humides et la restauration des cours d'eau.

Le Président demande s'il y a des questions concernant cette convention qui a été jointe avec le rapport de présentation.

Le Président porte au vote la convention avec la SAFER.

**Vu** les articles L2121-17 et L2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention proposée par la SAFER Rhône Alpes ;

**Considérant** la nécessité d'améliorer la connaissance des transactions foncières sur le territoire ;

**Après en avoir délibéré, à la majorité  
(19 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention M. Comtet)  
Le Comité Syndical,**

**APPROUVE** l'ensemble des modalités de la convention proposée par la SAFER et annexée à la présente délibération ;

**PRECISE** que cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature et pour une période de 5 ans ;

**AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document relatif à ce projet.

#### **5 – DELIBERATION – DELEGATION AU BUREAU POUR LE CHOIX DE L'ORGANISME BANCAIRE POUR L'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE**

---

Le Président présente les chiffres concernant les prévisions de dépenses et d'avances de trésorerie (les subventions n'étant perçues qu'une fois le projet terminé). Il apparaît que le syndicat pourrait connaître des problèmes de trésorerie en début d'année 2024 avant le vote du budget et donc la perception des contributions de ses membres. L'estimatif de trésorerie au 31/03/2024 est de 12 519.71€

Il est trop tôt pour consulter aujourd'hui des banques pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie, et le prochain comité syndical ne sera pas organisé avant mi-février. Le Président propose donc de déléguer le choix de l'organisme bancaire pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie au bureau. Un retour sera fait sur l'organisme choisi lors du prochain comité syndical.

## **Le Comité Syndical,**

**Vu** les articles L2121-17, L2121-29 et L5211-10 du Code général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** la nécessité d'ouvrir une ligne de trésorerie début 2024 compte tenu des besoins prévisionnels de trésorerie du syndicat et du décalage constaté entre les dépenses et les recettes ;

**Considérant** l'absence de réunion du comité syndical en tout début d'année afin de choisir l'offre la mieux placée;

### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Bureau à choisir l'offre la mieux placée pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie

**S'ENGAGE** à inscrire au budget 2024 les frais d'ouverture de la ligne de trésorerie et les frais de remboursements des intérêts des sommes tirés ;

**DE CONFERER** toutes les délégations utiles à Monsieur le Président pour gérer cette ligne de trésorerie ;

## **6 – DELIBERATION – BUDGET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2**

---

Les tableaux d'amortissements produits par le syndicat et la trésorerie sont discordants depuis plusieurs années. Avec le passage à la M57, un travail entre le syndicat et le trésorier a été conduit pour connaître les raisons de ces différences et les corriger.

Il en ressort que le syndicat devra débiter l'amortissement de biens et de travaux réalisés par le SIAH dès l'année prochaine puisque le SIAH n'était pas soumis à l'amortissement. En ce qui concerne les discordances sur les amortissements du SRDCBS, le trésorier demande que le syndicat se mette en concordance avec les chiffres de l'actif de la trésorerie.

Les modifications apportées sont les suivantes : il s'agit de rajouter 11 577.80€ en dépenses de fonctionnement et en recettes d'investissement et de diminuer le virement de la section de fonctionnement afin d'équilibrer la décision modificative et de pouvoir régulariser les amortissements de 2023.

Ces modifications n'ont aucune incidence sur le montant total du budget.

Les élus s'étonnent de voir que les règles peuvent changer d'un trésorier à un autre.

Monsieur Labalme demande sur quelles valeurs vont être « rattrapés » les amortissements de l'ancien SIAH et également sur quelles durées d'amortissement.

Une délibération sera prise en comité syndical afin d'acter cette décision après avis du trésorier.

**VU** l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

**VU** le budget primitif adopté le 05 avril 2023,

**VU** les dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

**CONSIDERANT** la mise à jour de l'actif et des amortissements du syndicat suite au passage à la M57 ;

**CONSIDERANT** la demande du trésorier de se mettre en concordance avec les chiffres de l'actif et des amortissements de la trésorerie ;

**CONSIDERANT** que les crédits suffisants n'ont pas été prévus sur le chapitre 68 ;

**CONSIDERANT** la possibilité d'équilibrer ces réajustements de crédits en modifiant les virements entre sections ;

**COMPTE TENU** des réajustements de crédits à réaliser, tels que définis sur les 2 sections dans les tableaux ci-après ;

**Section investissement/Recettes :**

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	021	Virement de la section de fonctionnement	01	- 11 577.80 €
28	Amortissement des immobilisations	2805	Concessions et droit similaires	01	- 440.00 €
28	Amortissement des immobilisations	2815738	Autres matériels et outillage	01	10 250.00 €
28	Amortissement des immobilisations	281828	Autres matériels de transport	01	0.01 €
28	Amortissement des immobilisations	281838	Autre matériel informatique	01	424.00 €
28	Amortissement des immobilisations	281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	01	1 343.79 €

**Section fonctionnement/Dépenses :**

Chapitre	Libellé chapitre	Nature	Libellé nature	Fonction	Montant
023	Virement à la section d'investissement	023	Virement à la section d'investissement	01	- 11 577.80 €
68	Amortissement des immobilisations	6811	Dotations aux amortissements	01	11 577.80 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité  
Le Comité Syndical,**

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative n°2 au budget primitif 2023,

**AUTORISE** le transfert de crédits entre les différents chapitre du budget principal dont le détail figure dans les tableaux ci-dessus ;

**AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **7 – DELIBERATION – RH : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Président informe l'assemblée que suite à une opportunité, Véronique GELIN a annoncé sa décision de quitter son poste actuel d'assistante administrative et financière. Elle rejoindra l'agglomération de Villefranche sur Saône le 09/02/2024. Les missions réalisées par Véronique notamment en gestion budgétaire et en comptabilité sont prioritaires pour le syndicat. Aussi le bureau a proposé d'étudier 3 pistes pour le futur :

- Sollicitation des intercommunalités pour qu'elles puissent proposer une mutualisation de services pour ces questions comptables ou une mise à disposition de personnel par exemple. Cette solution pourrait permettre de répondre à une demande récurrente de faire diminuer les frais de fonctionnement du syndicat,
- Lancer un recrutement et ouvrir le poste au cadre d'emploi des rédacteurs afin de ne fermer aucune porte. Pour cela, une modification du tableau des emplois est nécessaire. Après étude des profils de postes sur le site internet emploi territorial, il serait préférable, pour une meilleure lisibilité et attractivité du poste, de revoir son libellé et de l'intituler responsable administratif et financier.
- De permettre, dans la mesure où le calendrier de recrutement s'aligne, à la nouvelle personne recrutée et à Véronique de disposer d'une période de tuilage. Pour cela, il est proposé de créer un emploi temporaire pour une période d'1 mois pour surcroit d'activité.

Alice souhaite contacter le CDG01 pour une solution intermédiaire dans l'attente du recrutement si personne n'est trouvé avant le départ de Véronique.

Monsieur Comtet qui est membre du Conseil d'administration du CDG de l'Ain précise que le service remplacement est saturé de demande et n'arrive pas à toutes les satisfaire.

Monsieur Labalme pense qu'il ne faut pas craindre de recruter quelqu'un qui ne vient pas forcément d'une collectivité. Pour sa part dans sa commune, il a recruté quelqu'un ne disposant pas d'expérience et cela se passe très bien.

Monsieur Petrone demande pourquoi le poste n'est pas ouvert également à la catégorie C. Alice explique que c'est actuellement le cas et que pour ne pas s'interdire une candidature d'une personne en catégorie B, il est proposé d'ouvrir les 2 cadres d'emplois.

Monsieur Comtet suggère également de réduire le temps de travail du poste et de sous-traiter les payes au CDG01.

Le Président porte au vote la modification du tableau des emplois.

Le comité syndical,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** la nécessité de prévoir une période de tuilage pour une meilleure prise de poste,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE** les dispositions du présent rapport,

**MODIFIE** le libellé de l'emploi « Agent chargé de la comptabilité et de la paie » par le libellé de « responsable administratif et financier »,

**OUVRE** le poste de responsable administratif et financier au cadre d'emplois des rédacteurs,

**CREE** un poste à durée déterminée de 1 mois pour accroissement temporaire d'activité pour assurer les fonctions d'assistant administratif et financier à temps complet de 35 heures à compter du 09 janvier 2024 sur le fondement de l'article L332-23 1 du CGFP

**FIXE** le nouveau tableau des emplois de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 01/01/2024.

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre les dispositions relatives au recrutement

## **8 – DELIBERATION – RH : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CDG01 A COMPTER DU 01/01/2024**

---

Le Président présente un bref rappel de la notion de prévoyance.

Aujourd'hui lorsqu'un agent titulaire est en arrêt maladie ordinaire et qu'il n'a pas de contrat de prévoyance, il perd la moitié de son salaire au bout de 3 mois d'arrêt. Cette disposition passe à 1 an en cas de longue maladie comme un cancer par exemple ou de 3 ans en cas de maladie de longue durée. Pour les agents contractuels, cela dépend de leur ancienneté dans la collectivité.

Actuellement le syndicat n'a pas encore mis en place la prévoyance, mais celle-ci deviendra obligatoire au 01/01/2025.

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022. Le SRDCBS s'était dit intéressé par la démarche.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la durée de la convention.

Pour la mutuelle santé et la prévoyance, le bureau du syndicat a souhaité savoir dans quelle mesure les agents étaient intéressés par ces contrats : garanties proposées versus contrat des agents, coûts etc... Après une rapide analyse, il s'avère que la proposition faite pour la mutuelle n'est à ce jour pas jugée suffisamment intéressante par les agents. En revanche en ce qui concerne le contrat de prévoyance, 3 agents sur 4 sont intéressés par les garanties proposées si une participation du syndicat est accordée.

Le contrat de prévoyance prévoit 3 formules au choix de l'agent. Ce qui change entre les différentes formules proposées, c'est le taux de maintien de salaire et des primes. Comme c'est un pourcentage du salaire brut et du régime indemnitaire, plus le salaire est élevé plus le montant de la prévoyance sera important.

Le Président présente les formules proposées ainsi qu'une simulation de calcul du montant de la prévoyance pour chaque agent.

Pour les garanties de base, chaque agent a le choix entre 3 formules :

GARANTIES DE BASE		Formule 1	Formule 2	Formule 3
Prestations	Nature	Plafond d'indemnisation (en net)		
<b>Incapacité Temporaire de Travail :</b>				
à demi-traitement :	Indemnités Journalières	90 % du TI+NBI + 40 % du RI	90 % du TI+NBI + 65 % du RI	95 % du TI+NBI + 95 % du RI
à plein-traitement, en CLM, CLO ou CGM		RI non garanti	90 % du RI	95 % du RI
en Temps-Partiel Thérapeutique		90 % du RI	90 % du RI	95 % du RI
<b>Incapacité Permanente</b>	Rente	90 % du TI+NBI RI non garanti	90 % du TI+NBI + 60 % du RI	95 % du TI+NBI + 95 % du RI
<b>Décès - PTIA</b>	Capital	50 % du Salaire Annuel Brut	100 % du Salaire Annuel Brut	
<b>TAUX DE COTISATION TTC</b> Assiette de cotisation : Traitement Indiciaire (TI) + NBI + Régime Indemnitaire bruts				
		<b>1.92%</b>	<b>2.40%</b>	<b>2.80%</b>

Les agents relevant de la CNRACL peuvent compléter leur protection avec la garantie facultative :

GARANTIE COMPLEMENTAIRE FACULTATIVE		Formule 1	Formule 2	Formule 3
Garanties	Nature	Plafond d'indemnisation (en net)		
<input type="checkbox"/> Cette garantie ne peut être souscrite que par les agents CNRACL.				
<b>Perte retraite suite invalidité Permanente</b>	Capital	50 % PASS		
<b>TAUX DE COTISATION TTC</b> Assiette de cotisation : Traitement Indiciaire (TI) + NBI + Régime Indemnitaire bruts				
		<b>+ 0.67%</b>		

Simulation du coût par agent :

	Formule 1	Formule 2	Formule 3	Garantie complémentaire
Alice	65.42 €	81.77 €	95.32 €	22.81 €
Véronique	50.74 €	63.43 €	74.00 €	17.70 €
Vincent	41.20 €	51.51 €	60.09 €	- €
Yannick	65.89 €	82.37 €	96.09 €	22.99 €

Lors du dernier bureau, il a été décidé de proposer au comité syndical d'adhérer au contrat de prévoyance proposé par le CDG01 et ce à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Compte tenu du coût pour les agents, il est proposé de retenir un montant minimum de 30 euros par agent.

Le syndicat a néanmoins acté qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Monsieur Peigné pense que c'est intéressant de mettre en place cette prévoyance pour le recrutement en cours.

Monsieur Labalme trouve qu'en général les syndicats sollicitent plus d'avantage que dans les communes qui attendront l'obligation de la mise en place de ce dispositif.

**Vu** le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

**Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

**Vu** le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**Vu** la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution,

**Vu** la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGES en date du 14 septembre 2023,

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 05/12/2023,

#### **Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,

**FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 30 € par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,

**S'ENGAGE** à inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

## **9 – POINT SUR LES TRAVAUX ET ETUDES EN COURS**

---

Pour finir, le Président propose de faire un point sur les différents travaux et les différentes études en cours. Ce point débute par la projection du film réalisé sur les travaux du seuil de la Calonne. Il pense que ce film est un très bon outil de communication et qui permet une bonne compréhension des travaux. Ce type d'opération est pour lui à renouveler.

Monsieur Dubost est sceptique sur le fait qu'en enlevant les seuils, cela permette à la rivière de se recharger. Pour lui, c'est plutôt l'inverse qui se produit.

#### **- Travaux sur les fossés de la Dombes :**

Yannick rappelle que les travaux restants concernent la chaîne d'étangs à cheval sur les communes de Joyeux et de Birieux. Ils seront terminés d'ici la fin d'année sous réserve des conditions météo.

- Etude concernant le plan de gestion stratégique des zones humides :

Yannick précise que cette étude réalisée en interne était prévue dans le contrat de milieux et demandée par l'Agence de l'Eau RMC pour cofinancer d'éventuelles restaurations de zones humides. Yannick a récupéré ce dossier suite au départ d'Eva.

L'objectif est de déterminer un ensemble de zones humides prioritaires pour la réalisation de plans de gestion et d'éventuelles restaurations à court et moyen terme. Un comité de pilotage de rendu final de l'étude est prévu le vendredi 08 décembre à 14h00 à Châtillon. Le document est en cours de relecture auprès des partenaires pour finalisation en janvier 2024.

- Gestion des invasives :

Vincent explique que sur l'année 2023, 3 arrachages manuels ont été réalisés par l'association Val Horizon. Le constat de ces interventions n'est pas entièrement satisfaisant. En effet, nous arrivons à contenir les foyers mais pas à les éradiquer totalement. Des passages plus réguliers devraient être réalisés.

Alice précise qu'avec Val Horizon il n'est pas possible d'intervenir de façon plus rapprochée compte-tenu de leur charge de travail. Vincent estime que les passages de Val Horizon ne sont pas optimaux. Yannick modère ces propos car cette espèce est vraiment compliquée à arracher à cause de son système racinaire très cassant même avec beaucoup de précautions.

Pour 2024, il est proposé de poursuivre les interventions de façon plus rapprochée. Vincent précise qu'il a rencontré la FREDON qui serait intéressée pour nous accompagner techniquement sur de nouvelles méthodes de traitement.

- Mise en défens de l'Appéum à Francheleins :

Vincent précise que les travaux ont été réalisés entre le 27 novembre et le 08 décembre 2023. Ils concernent l'aménagement de 3 abreuvoirs, d'une passerelle et de 730 mètres de clôture. L'objectif étant de préserver les sources de l'Appéum. Les travaux seront terminés cette semaine pour la clôture, il restera la mise en place de la passerelle pour permettre au bétail de passer.

Monsieur Comtet demande qui paye la passerelle. Alice répond que cet aménagement fait partie du projet et donc est payé par le syndicat.

Monsieur Labalme pense que l'agriculteur pourrait payer la clôture. Alice répond qu'il n'y a pas de volonté de faire ce type de travaux si la prise en charge des coûts n'est pas totale. Elle précise que dans le département de l'Ain, il n'y a aucune obligation réglementaire sur l'interdiction d'abreuvement direct des animaux dans les cours d'eau.

Monsieur Labalme demande qui réalise l'entretien. Alice précise que ce point est prévu dans la convention et que c'est bien le propriétaire qui s'en occupe.

- Restauration de mares 2023 :

Vincent explique qu'actuellement 2 mares ont été curées et sont terminées. Il s'agit des 2 mares situées sur la commune de Saint Trivier sur Moignans.

Sur les mares de Mogneneins et Birieux il reste le curage à réaliser. L'entreprise attend pour intervenir que le sol soit plus portant.

Le budget prévisionnel pour cette action est de 18 000€TTC avec pour l'instant aucun dépassement prévu.

- Plantation de haies :

Avec le départ d'Eva et le peu de projet recensé, les plantations avaient été reportées en 2024. Vincent a repris le dossier et 3 projets pourraient débiter au 1er trimestre 2024. Ils concernent un linéaire de 2 500 mètres et potentiellement un autre de 1 200 mètres. Ils sont situés sur les communes de Peyzieux, Sandrans et Saint Didier sur Chalaronne.

Vincent précise que d'autres secteurs sont identifiés mais les projets ne sont pas assez avancés pour l'instant.

Le syndicat a réalisé en interne une plaquette de communication qui sera diffusée d'ici la fin d'année, aux exploitants et propriétaires du territoire.

Monsieur Dubost précise que la plantation de haies est possible aussi dans le cadre des Paiements pour Services Environnementaux (PSE).

Alice rajoute qu'avec le changement climatique, l'augmentation du vent et des températures, la plantation est nécessaire. Elle permet aussi une meilleure infiltration de l'eau. C'est aussi favorable au confort des animaux d'élevage.

- Appel à projet eau et participation citoyenne de l'Agence de l'Eau RMC :

Alice rappelle les objectifs de cet appel à projet :

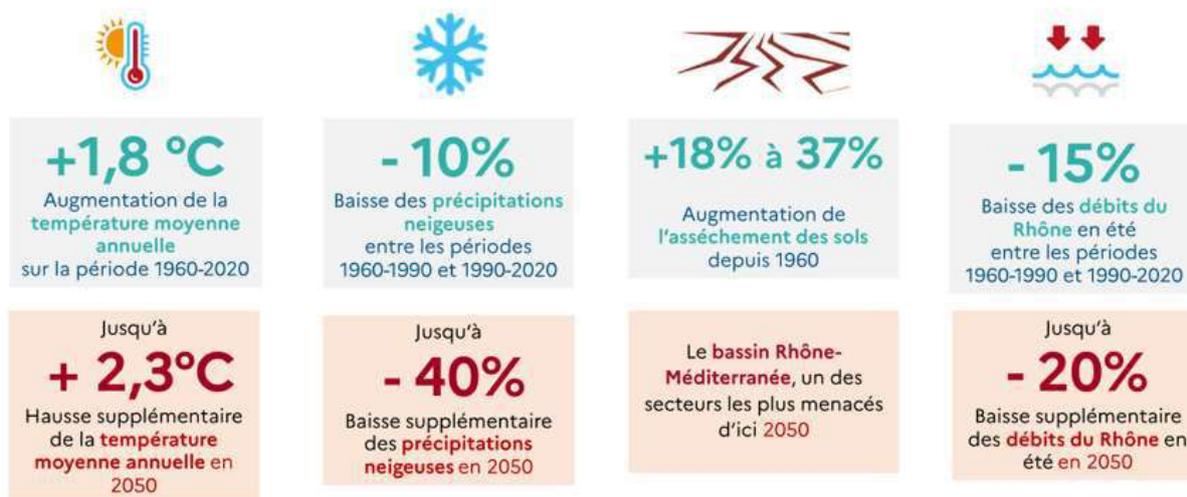
- Mettre le citoyen en situation de donner son avis
- Co-construire un projet de restauration avec les administrés
- Expérimenter des actions concrètes
- Faire monter en compétence les acteurs du territoire sur l'impact du changement climatique sur le quotidien.

L'échéance pour le dépôt de ce dossier est le 31/01/2024 avec une réponse attendue au printemps 2024 et un taux de financement de l'Agence de l'Eau à hauteur de 70% si le dossier est retenu.

Une présentation a été proposée lors du bureau du mois d'octobre, ce dernier ayant souhaité répondre à cet appel à projet.

Alice explique qu'une étude a été réalisée sur le bassin Rhône-Méditerranée afin d'identifier les priorités du territoire.

Sur le bassin du Rhône, les effets du changement climatiques sont de plus en plus marqués :



Les bassins versants du syndicat sont identifiés comme ayant une vulnérabilité très forte à la dégradation de la biodiversité et des zones humides par exemple face au changement climatique.

Un problème commun d'amont en aval constaté : le manque d'eau et la gestion des assecs ou des faibles débits.

Voici les 6 incontournables pour s'adapter à ce changement climatique :

- Consommer moins d'eau, moins d'espace naturel et préserver les zones humides et les zones inondables
- Préserver et restaurer des écosystèmes sains et fonctionnels
- S'appuyer sur les services rendus par les sols et la nature
- Etablir des stratégies locales avec les élus communaux et les habitants dans les traversées urbaines
- Planifier les solutions de demain
- Se doter des moyens humains et financiers à la hauteur des enjeux

L'enjeu des prochaines années sera d'arriver à construire des programmes d'actions dans les traversées urbaines qui intègre de très faibles débits, voir des assecs. Le plus dur sera notamment de faire accepter à la population et aux élus de renoncer à ce qu'ils ont toujours connu et à « leur rivière d'autrefois ». Il faut s'interroger sur quelle place pour l'eau et les rivières dans les traversées urbaines dans le futur compte tenu du changement climatique. Et aussi à quoi doit ressembler une rivière en bon état de fonctionnement.

A l'image du plan d'adaptation de l'Agence de l'eau à l'échelle du bassin, le syndicat pourrait se doter d'une politique innovante en matière d'adaptation au changement climatique et adopter le mantra de l'Agence de l'Eau « agir plus vite et plus fort ». Pour cela 6 axes pourraient être développés.

Pour mener ces réflexions et engager des changements de perception, Alice propose de répondre à l'appel à projet « Participation écocitoyenne de l'Agence de l'Eau ».

Les objectifs de cet appel à projet sont de :

- Sensibiliser la population au changement climatique sur son territoire
- Faire bouger les lignes
- Intégrer la population aux décisions d'aménagements de leur environnement proche : mettre en miroir des visions techniques et expertes avec des visions sensibles pour mieux adapter les opérations menées par le syndicat; « être moins déconnecté du terrain »
- Co-construire les aménagements de demain
- Répondre aux attentes des acteurs ou surmonter des résistances en proposant des actions de « compromis » qui permettent de répondre à des enjeux d'usage sans transiger sur les ambitions environnementales, en évitant l'affrontement entre ces deux perspectives

Alice précise qu'il reste un certain nombre de points à construire, à savoir le budget, les moyens humains... Monsieur Petrone pense qu'il y a 2 problématiques, le manque d'eau et le trop d'eau. C'est pourquoi au niveau de sa commune il a été construit des bassins d'écrêtement qui sont de plus très intéressants au niveau de la biodiversité.

## 10 – RETOUR SUR LES DIFFERENTES DELEGATIONS

---

Le Président précise que le récapitulatif de ces délégations a été transmis dans le rapport. Si aucune question n'est soulevée concernant ces délégations, le Président propose de passer au point suivant.

### DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU PRESIDENT

---

- **Matériel de bureau** – Acquisition de 2 fauteuils de bureau pour un montant total de 719.40€
- **Logiciel Cosoluce** – Maintenance pour la DSN pour 2 jours pour un montant de 1 440€
- **Entretien véhicule** – Garage Renault devis pour un montant de 922.19€ pour le changement de 4 pneus et une révision totale et devis d'un montant de 805€ pour le changement des amortisseurs, le nettoyage des optiques et le contrôle technique
- **Achat de petites fournitures** – Achat d'une paire de jumelles auprès de LPO pour un montant de 199€ et de vêtement et chaussures pour Vincent chez Decathlon pour un montant de 168€
- **Communication** – Signature d'un devis avec DG Promo pour l'infographie, la mise en page et l'impression du rapport d'activité pour un montant de 1 154€ et d'un devis de 660€ pour l'impression du guide riverains et de flyers. Signature d'un devis avec ANT pour le graphisme sur la page de garde du guide riverain pour un montant de 384€
- **Animations scolaires** – Signature d'un devis avec S'Ortie pour un montant de 5 796€ pour 21 demi-journée
- **Formation** – Devis signé avec l'Association Rivières Rhône Alpes pour une formation sur 3 jours sur les haies pour Vincent pour un montant de 1 050€
- **Etude de connaissance** – Investigations complémentaires sur l'ouvrage de lutte contre les inondations du Poncharat à St Didier sur Chalaronne :
  - Passage caméra avec l'entreprise SARP Centre-Est pour un montant total de 1 011,60 € TTC,
  - Investigations géotechniques et géophysiques avec l'entreprise Geotec pour un montant total de 12 924 € TTC.
- **Suivi écologique des mares** – Devis signé avec ACER CAMPESTRE pour un montant de 3 444€
- **Travaux mares** – Bons de commande 1 et 2 signés avec Benoit Chapeland pour 2 822.88€ et 2 056.68€

- **Ouvrages** – Devis signé avec AXIS Conseil pour un montant de 492€ pour le transfert de propriété des ouvrages
- **Seuil RD933 sur la Calonne** –
  - Marché signé avec TChassagne pour un montant de 31 637.17€ pour les travaux
  - Devis signé avec ZEBRA PROD pour un montant de 2 100€ pour la réalisation d'un film sur les travaux
  - Devis signé avec DG PROMO pour un montant de 157.20€ pour l'impression d'un panneau
  - OS n°4 signé avec Dynamique Hydro pour la phase ACT pour un montant de 1 900€
- **Camping Saint Didier** –
  - Devis signé avec Eau et Territoires pour un montant de 5 070€ pour une mission complémentaire
  - Devis signé avec Natura Scop, Hugo PAPERIN CARILLON et Elodie RICHARD pour un montant de 7 270€ pour la réalisation d'une expertise biodiversité
  - Devis signé avec HYDROTOPO pour des levées topographiques complémentaires pour un montant de 1 620€
- **Barrage de Tallard** – Devis signé avec SOGEDO pour un montant de 658.08 pour l'entretien de la centrale hydraulique et un devis de 229.68€ pour l'entretien de la vanne guillotine
- **Invasives** – Devis signé avec Val Horizon pour un montant de 1 699.52€ pour la gestion de l'hydrocotyle
- **Mise en défens des rivières** – Bon de commande signé avec Chapeland pour un montant de 23 407 € pour les travaux sur l'Appéum
- **Arrêté de virement de crédit n°2** - Crédits insuffisants sur le compte 21848 pour l'acquisition de 2 fauteuils pour un montant de 719.40€, pris en diminution sur la même opération 170 acquisition de matériel au compte 2051 et 21838.

## DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL SYNDICAL AU BUREAU EXECUTIF

Délibérations du bureau exécutif du 31 août 2023 :

- Approbation du procès-verbal du bureau exécutif du 22 juin 2023
- PAEC Chalaronne Aval – Campagne 2024

## 11 – INFORMATIONS DIVERSES

Alice informe que le prochain comité syndical pour le débat d'orientations budgétaires aura lieu le 07 ou le 14 février 2024.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Aucune nouvelle question n'étant soulevée, la séance est levée à 22h00.

<b>Le Secrétaire de séance,</b> Benoit PEIGNE	<b>Le Président,</b> Jean-Michel LUX
--	---